

**INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA MAIRIE DE TOULOUSE**

Suite aux élections municipales du 15 et du 22 mars 2026, il est procédé au renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Mairie de Toulouse, lequel anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Administré par un Conseil d'Administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et a un budget qui lui est propre. Le choix s'est arrêté sur 8 membres élus et 8 membres nommés, par délibération du Conseil Municipal du 02 Avril 2026.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

Ce Conseil d'Administration, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « *participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune* ».

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des **associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions** ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'**Union Départementale des Associations Familiales** ;
- Un représentant des **associations de personnes âgées et retraités** du département ;
- Un représentant des **associations de personnes handicapées** du département.

Les dites associations sont invitées à adresser à Monsieur le Maire une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée). Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- **Dûment mandatées par l'association** pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social **dans la commune** ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du Conseil Municipal.

DELAI IMPERATIF

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire **au plus tard le 22 avril 2026**, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au secrétariat de la Mairie contre accusé de réception. Adresse : Mairie de Toulouse / 1, Place du Capitole / 31000 TOULOUSE ou par voie électronique à l'adresse suivante secretariat.general@ccas-toulouse.fr

Affichage en Mairie le :

Fait à Toulouse, le 3 avril 2026
Le Maire de Toulouse,
Président du CCAS
Jean-Luc MOUDENC

